



La bourse d'études

**Sur demande motivée et sur dossier,
20 nouvelles bourses en 2022 - 2023 :**

- 15 bourses élèves domiciliés à Grenoble
- 5 bourses élèves domiciliés hors Grenoble, en Isère

- Exemption des droits d'inscription
- Prise en charge matériel / fournitures
- Prêt d'instrument
- Accès privilégié au Conservatoire pour répéter
- Places pour des spectacles en fonction du projet

pédagogique de l'élève

- Aide aux transports
- Suivi personnalisé assuré par les directeurs des études

La Ville de Grenoble a mis en place une bourse pour les élèves du Conservatoire aux revenus modestes dans les modalités suivantes :

1) Nature de la bourse :

consiste en une prise en charge directe des frais liés à la scolarité au Conservatoire (détail au recto)

2) Conditions d'attribution :

- être domicilié à Grenoble ou dans le département de l'Isère
- être âgé de moins de 25 ans l'année d'inscription
- justifier d'un quotient familial inférieur à 900 €

3) Critères de sélection :

- élèves inscrits pour la 1^{ère} fois au Conservatoire : dossier étudié selon des critères sociaux et la motivation du demandeur
- élèves déjà inscrits au Conservatoire ou pour les reconductions de bourse : critères sociaux et critères pédagogiques (motivation, progression, assiduité...)

4) Modalités d'attribution / reconduction :

- attribution ou reconduction par une commission d'étude composée :
 - du Maire ou son représentant, président
 - de la directrice du Conservatoire
 - du ou des directeurs des études
 - de trois enseignants
 - du représentant du CCAS
- durée : une année scolaire, suspendue en cas de manque d'assiduité
- reconduction de la bourse possible